



Restriction des usages de l'eau : adoptons les bons gestes !



Face à la situation de sécheresse, nous vous rappelons que des mesures de gestion et de restriction des prélèvements d'eau sont en vigueur en Haute-Garonne depuis le 11 juillet, conformément à l'arrêté préfectoral.

De 13h à 20h, sont interdits :

L'arrosage des jardins potagers (y compris les serres non agricoles), des pelouses, des massifs fleuris, des jardins d'agrément et des espaces verts.

L'arrosage des plantations, sauf lorsqu'il est réalisé avec des systèmes économes en eau (goutte-à-goutte ou micro-aspersion), avec de l'eau issue de la réutilisation des eaux usées traitées, pour les plantations d'arbres et d'arbustes de moins de 3 ans par les collectivités, ainsi que pour les terrains de sport.

Le lavage des véhicules et engins nautiques par les particuliers, ainsi que le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et voiries, sauf en cas d'utilisation d'eaux usées traitées ou pour des raisons sanitaires, de sécurité ou liées à des travaux.

Retrouvez le détail des mesures sur le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actualites/Restrictions-sur-les-usages-de-l-eau-en-Haute-Garonne-renforcement-des-mesures>